

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 31 mars 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DAC 478** Subvention (4.000 euros) à l'Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) (17e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'Union départementale de Paris de l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre (U.D.A.C) 23, rue des Dames 75017 Paris. 2017-00957 /20331.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**